1101955701

DATE DEPOT :	2011-03-01
NUMERO DE DEPOT :	2011R019963
N° GESTION :	2010B13121
N° SIREN :	334457710
DENOMINATION :	VISIT EUROPE
ADRESSE :	44 rue Alexandre Dumas 75011 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/10/02
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION

10B13121

VISIT EUROPE

Société Anonyme au capital de 1.800.000 €

Siège social : 44 rue Alexandre Dumas – 75011 PARIS

334.457.710 RCS PARIS

PH 02/10/10 EA
RB 04/10/10
PF 19/10/10 EA
PH 21/10/10 AU-MS
06 21/10/10

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix,
Le deux octobre à neuf heures,

Les administrateurs de la société VISIT EUROPE, société anonyme au capital de 1.800.000 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 334.457.710 dont le siège social est situé 44 rue Alexandre Dumas à PARIS (75), se sont réunis en Conseil, au siège social sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

GTC DE PARIS
I M R
- 1 MARS 2011
19163 N° Dépôt

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

- Monsieur Anton GSCHWENTNER,
- Monsieur Helmut GSCHWENTNER,
- Madame Simone WECHSELBERGER,

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

La Société FIDUCIAIRE DE L'OUEST, représentée par Monsieur Jean-François THIBOUT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est absente et excusée.

Monsieur Anton GSCHWENTNER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Helmut GSCHWENTNER remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Proposition d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Ouverture du capital aux salariés,
- Convocation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,

1 - Proposition d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription

Le président expose aux membres du conseil l'intérêt qu'il y aurait pour la société de procéder à une augmentation du capital social afin de faire face à nos besoins en fonds propres.

Il précise que cette augmentation de capital en numéraire pourrait être d'un montant total de 2.000.010 € et réalisée par l'émission de 133.334 actions nouvelles de 15 € de valeur nominale chacune.

Ces actions nouvelles seraient émises au prix de 15 €, correspondant à la valeur nominale des actions.

Elles seraient libérées en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Ces actions nouvelles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Le président indique qu'il conviendrait de proposer à l'assemblée générale extraordinaire de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code de commerce, en faveur de :

La Société TRAVEL EUROPE,
Unterdorf 37a-6135 STANS,
Représentée par Monsieur Helmut GSCHWENTNER

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance du 21 octobre 2010, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital. Pour le surplus, elles seraient, dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

2 - Ouverture du capital aux salariés

Le président rappelle au conseil qu'aux termes de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise existant ou à créer, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du code du travail.
Le président indique qu'il convient, en conséquence, de soumettre à l'assemblée un projet de résolution tendant à réserver au profit des salariés de la société une augmentation de capital à réaliser dans les conditions légales susvisées et invite le conseil à se prononcer sur le principe et les modalités d'une telle augmentation de capital.

Le président propose au conseil de fixer le montant maximum d'une telle augmentation de capital à 1% par émission de 1.200 actions nouvelles de numéraire de 15 € de valeur nominale chacune.
Le président précise ensuite les objectifs et avantages d'une telle ouverture du capital au profit des salariés, dans le cadre de la politique sociale de la société.

Le président indique que cette résolution sera soumise à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires uniquement afin de satisfaire aux exigences légales impératives mais qu'une telle augmentation ne correspond pas aux objectifs actuels de la société. Le président propose de recommander à l'assemblée de ne pas approuver cette résolution.

Puis le président offre la parole aux administrateurs.

Après délibération, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le principe d'une augmentation de capital de 2.000.010 € pour porter ledit capital de 1.800.000 € à 3.800.010 €, par émission de 133.334 actions nouvelles de 15 € de valeur nominale chacune, dont la souscription sera réservée, après suppression du droit préférentiel de souscription, à :

La Société TRAVEL EUROPE,
Unterdorf 37a-6135 STANS,
Représentée par Monsieur Helmut GSCHWENTNER

Les actions nouvelles seraient émises au pair au prix de 15 €.

Ces actions nouvelles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Ces actions seraient libérées à la souscription, en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société. Elles seraient créées avec jouissance du 21 octobre 2010 et elles seraient, dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Par ailleurs, après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, en application de l'article L. 225-129-6 du code de commerce de soumettre à l'assemblée une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire réservée au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise existant ou à créer, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du code du travail, d'un montant maximum de 1% par émission de 1.200 actions nouvelles de 15 € de valeur nominale chacune.

Le conseil décide également de proposer à l'assemblée que celle-ci délègue au conseil, en application de l'article L. 225-129-1 du code de commerce, le pouvoir de fixer les modalités de cette augmentation de capital.

Le conseil décide de recommander à l'assemblée de ne pas approuver cette résolution en l'état.

3 - Convocation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

En conséquence, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour le 19 octobre 2010 à 9 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du rapport du conseil d'administration ;
- présentation du rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- augmentation du capital social d'un montant de 2.000.010 € par émission d'actions nouvelles de numéraire, conditions et modalités de l'émission ;
- suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- délégation de pouvoirs au conseil d'administration en vue de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- modification corrélative des statuts ;
- augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-

129-6 du code de commerce ; délégation de pouvoirs au conseil d'administration aux fins d'arrêter les modalités de réalisation de ladite augmentation de capital ;

- pouvoirs pour formalités.

Puis le conseil arrête les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée et le texte des projets de résolutions qui seront soumis au vote des actionnaires.

Le conseil demande enfin à son président de saisir sans délai le commissaire aux comptes de ce projet d'augmentation de capital réservée et lui donne tous pouvoirs afin de préparer et procéder à la convocation de l'assemblée générale extraordinaire.

-:-:-:-:-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président **Un Administrateur**